



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Jean-François  
CHANET

Recteur  
Chancelier  
des Universités

Rectorat  
10 Rue de la Convention  
25030 BESANÇON Cedex

Dossier suivi par :  
Maryse ADAM-MAILLET  
IA-IPR de Lettres  
Responsable académique  
du CASNAV

Tél  
03 81 65 74 17

Mél  
ce.casnav@ac-besancon.fr

IA-IPR/BT

Madame la Secrétaire générale de l'académie  
Madame et Messieurs les IA-DASEN  
Mesdames et Messieurs les IA-IPR  
Mesdames et Messieurs les IEN ET-EG  
Mesdames et Messieurs les IEN 1er degré  
Mesdames et Messieurs les conseillers techniques  
Mesdames les IEN-IO  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du  
second degré  
Mesdames et Messieurs les chefs de service  
Mesdames et Messieurs les professeurs  
Mesdames et Messieurs les partenaires de la  
scolarisation

Besançon, le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Mise en œuvre pour l'année scolaire 2019-2020 des circulaires de référence

- circulaire CASNAV - NOR : REDE1236614C - circulaire n° 2012-143 du 2-10-2012 - RED - DGESCO A1-1
- circulaire EANA - NOR : REDE1236612C - circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012 - RED - DGESCO A1-1
- circulaire EFIV - NOR : REDE1236611C - circulaire n° 2012-142 du 2-10-2012 - RED - DGESCO A1-1
- 

*Les enfants allophones nouvellement arrivés (EANA), tout comme les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV), relèvent du besoin éducatif particulier et constituent, à ce titre, une priorité de l'action nationale et académique. Leur parcours scolaire est placé sous la responsabilité de l'ensemble des personnels, chacun agissant en coopération avec autrui dans son champ de compétence propre.*

*Dans la perspective inclusive instaurée par la loi d'orientation sur l'école, la présence de ces élèves est considérée au sein de la communauté éducative comme une richesse, une ouverture et une source de progrès pour tous. Au-delà de la bienveillance due à chacune et à chacun, leur prise en charge pédagogique ne s'improvise pas et nécessite expertise et mise en œuvre d'une culture commune de l'inclusion.*

*L'inclusion scolaire des EANA et des EFIV contribue activement à la lutte contre les discriminations : « Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée ».*

*(Article 225 du Code pénal modifié par la loi n° 2016-1547.)*

## ÉLÈVES ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVÉS

### 1. La qualité d'élève allophone arrivant

La qualité d'élève allophone arrivant est appréhendée de façon experte, et non selon l'opinion ou selon des critères administratifs (nationalité, date d'entrée sur le territoire, etc.). Elle relève de l'analyse outillée des compétences linguistiques et scolaires acquises antérieurement par les élèves et de leurs besoins en matière d'apprentissage de la langue française de scolarisation. La qualité d'EANA peut donc, par exemple, concerner des enfants adoptés, ou encore des ressortissants français issus de territoires de la République où l'allophonie est un fait social répandu. L'Éducation nationale n'a pas juridiquement compétence pour apprécier la régularité du séjour, ni pour demander papiers d'identité, titres de séjour, récépissé de demandes diverses liées à l'asile, etc., qui ne circuleront pas, et ne seront pas conservés dans les services, écoles et établissements.

Une fois reconnue par expertise, la qualité d'EANA ne devrait pas devenir synonyme d'élève en difficulté. Dans leur majorité, les EANA proviennent de systèmes éducatifs où ils ont déjà développé des compétences ; leur acquisition du français s'inscrit le plus souvent dans un processus standard d'apprentissage d'une langue vivante. Une approche positive et respectueuse de leur plurilinguisme, leur permettant de s'appuyer sur leurs langues premières et d'en poursuivre l'apprentissage, notamment grâce aux outils numériques, sécurisera leur parcours tout en enrichissant la communauté éducative.

#### 1.1 Le parcours des EANA

« L'obligation d'accueil dans les écoles et les établissements s'applique de la même façon pour les élèves allophones arrivant que pour les autres élèves. » (Circulaire EANA 2012.)

La scolarisation et la scolarité des EANA s'inscrivent dans le cadre du droit international à l'éducation et du Code de l'éducation. On prêterait une attention prioritaire aux plus fragiles de ces publics scolaires, notamment aux élèves en situation de précarité ou de grande pauvreté, ainsi qu'aux mineurs non accompagnés (MNA) placés sous la protection de l'État.

Le référentiel Marianne s'applique pleinement aux parents et aux référents d'EANA : des médiations humaines et linguistiques sont nécessaires aux familles allophones pour accéder à la langue et à la culture administrative françaises. « Les services publics doivent mettre en œuvre une organisation appropriée pour recevoir ces personnes en difficulté. » On utilisera, en tant que de besoin, les documents bilingues de présentation de l'école républicaine téléchargeables sur le site ministériel Eduscol :

<http://eduscol.education.fr/cid59114/ressources-pour-les-eana.html>

Le CASNAV développe une politique académique globale de médiation linguistique et interculturelle et peut être saisi directement par tous les acteurs de la scolarisation et de la scolarité, sans attendre des situations très dégradées ou conflictuelles.

##### 1.1.1 L'inscription des élèves dans le premier et le second degré

Elle procède du droit commun et s'effectue, tout au long de l'année scolaire, au fur et à mesure des arrivées, à l'aide des dossiers administratifs habituels, en mairie ou école ou établissement, sans pièces supplémentaires. Conformément aux textes, elle s'effectue sans délai, par la coopération permanente des services des directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale, des professeurs experts labellisés par le CASNAV (liste en ligne sur le site académique), des CIO, des IEN-IO, des chefs d'établissement et des familles ou des personnes référentes dans les structures d'accueil.

Les affectations en UPE2A premier degré sont placées sous la responsabilité des IEN de référence en lien avec les mairies. Pour ce qui est de l'école maternelle, la réglementation ne prévoit pas la mise en place d'unités pédagogiques. En revanche, une attention particulière sera portée à la situation des élèves, en s'appuyant notamment sur la note de service n° 2019-086 du 28/05/2019 (*les langues vivantes étrangères à l'école maternelle*) et sur les ressources mises en ligne par le CASNAV, l'ESPE et l'Université de Bourgogne Franche-Comté sur le site BILEM (*Bilinguisme en maternelle*): <http://bilem.ac-besancon.fr>





Les affectations en UPE2A du second degré collège ou lycée sont prononcées par les IA-DASEN au vu des tables de décision élaborées avec le CASNAV et des premiers entretiens d'accueil réalisés dans les CIO.

Les élèves sont inscrits en priorité dans leur classe d'âge. Lorsqu'ils sont affectés en dispositif UPE2A, ils sont inscrits simultanément dans une classe ordinaire où ils suivent quelques matières, en fonction de leurs compétences scolaires antérieures. Ils bénéficient d'un enseignement intensif de la langue française. Les élèves non ou peu scolarisés antérieurement (NSA), qu'ils soient ou non francophones à l'oral, relèvent des missions ordinaires des UPE2A collège et lycée (en fonction de leur âge), en tenant compte du temps utile à l'alphabétisation et à l'entrée suffisante dans les apprentissages vers la diplomation. Leur inclusion s'effectue à moyen terme, et ils peuvent, durant la phase nécessaire de construction de leur orientation, se voir inscrire au titre de la seule UPE2A (NSA lycée).

### 1.1.2 Le positionnement linguistique et scolaire initial

Le positionnement linguistique et scolaire initial constitue un préalable indispensable à la construction de la scolarité et s'appuie, chaque fois que possible, sur les documents scolaires du pays d'origine. Les formulaires académiques de premier entretien d'accueil et de positionnement linguistique et scolaire sont disponibles en téléchargement dans la partie « CASNAV » du site académique, ainsi que [les ressources labellisées et ouvertes au public](#), à utiliser préférentiellement et explicitement.

Dans le premier degré, les formulaires de bilan, de documentation et de suivi sont placés sous la responsabilité des IEN de référence et figurent également en accès téléchargeable ouvert sur les sites institutionnels départementaux.

Dans le second degré, le positionnement linguistique et scolaire est réalisé par les professeurs de français langue seconde des UPE2A dans le cas des élèves résidant dans un secteur où existe une UPE2A, et par les chargés de mission et formateurs délégués par le CASNAV pour les élèves isolés qui ne fréquenteront pas un dispositif dédié, soit pour cause d'éloignement, soit lorsque, ayant suivi sans difficultés une scolarité antérieure de qualité, ils sont locuteurs confirmés des langues romanes les plus proches du français. Les élèves relevant de la scolarité obligatoire sont affectés par les services des DSDEN en établissement avec UPE2A si nécessaire, ou bien à titre isolé en collège ou en lycée, avec l'appui d'HSE à demander au CASNAV par les chefs d'établissement. On prêter une attention particulière au cas des élèves de quinze ans, qui peuvent être affectés soit en collège soit en lycée, en fonction des compétences et du parcours académique déjà construits dans le système éducatif de provenance ou encore en fonction d'un besoin d'alphabétisation assorti d'une rapide orientation qualifiante.

Les élèves de seize ans et plus sont reçus dans les CIO pour un premier entretien d'accueil sur leur projet personnel et sur leur entrée dans le système scolaire français. Les outils d'évaluation sont mis à disposition des CIO par le CASNAV sur le site académique. Les PsyEn qui se prononcent sur l'opportunité de l'affectation en UPE2A collaborent à cette occasion avec les chargés de mission et formateurs du CASNAV. En fonction de leur besoin, quelques élèves de plus de seize ans peuvent parfois être affectés en collège par les services des DSDEN.

Le cas particulier des EANA affectés hors UPE2A

Le positionnement linguistique et scolaire des élèves affectés hors dispositif dédié fait l'objet d'une expertise approfondie réalisée par les chargés de mission ou formateurs du CASNAV, débouchant sur des préconisations concrètes de différenciation pédagogique (PPRE pour le collège, remis au chef d'établissement et circulant sous sa responsabilité). Le parcours scolaire et l'orientation de ces élèves font l'objet d'un suivi par les chargés de mission du CASNAV et ils sont également concernés par l'examen du DELF scolaire.



### 1.1.3 La scolarité des EANA et la mise en œuvre des préconisations de compensation inclusive

Le principe inclusif met en œuvre un enseignement spécifique du français comme langue seconde de scolarisation centré sur les besoins particuliers de chaque élève. Une individualisation des emplois du temps est attendue (au moyen des outils de gestion en vigueur), ainsi que des étayages nécessaires pour suivre les cours ordinaires, des mesures de compensation préconisées (formulaire disponible sur le site académique du CASNAV), y compris dans le cadre d'évaluations aménagées, et, enfin, un soutien linguistique (aide aux leçons, devoirs, prise de notes...) consécutif à l'inclusion dans les disciplines. En collège, l'élaboration d'un PPRE signé du chef d'établissement et communiqué par lui aux équipes s'impose pour harmoniser les compensations et étayages, ainsi que dans la perspective de la passation du DNB. En lycée, le document pourra prendre une autre forme (formulaire disponible en ligne) et reste nécessaire à la différenciation de la prise en charge.

Pour le premier degré, l'indispensable formalisation de l'organisation du travail d'équipe autour des UPE2A et des compensations et soutiens linguistiques individualisés à mettre en place est placée sous la responsabilité des IEN de référence et des chargés de mission départementaux, avec l'appui scientifique et didactique du CASNAV, et donne lieu à des outils accessibles sur les sites institutionnels. On veille à renseigner les LSU, en prenant soin d'indiquer les compétences scolaires acquises, y compris au cours d'une scolarisation antérieure.

Dans le second degré, les chefs d'établissement qui pilotent les UPE2A s'appuient sur l'expertise du professeur de français langue seconde coordonnateur du dispositif prévu par la circulaire de 2012. Des suggestions pour rédiger ce document sont en ligne sur le site du CASNAV. Le travail d'administration et de médiation en UPE2A étant conséquent, les chefs d'établissement prévoient de le rétribuer et de le cadrer par une lettre de mission concertée avec le professeur coordonnateur.

Les établissements facilitent les usages pédagogiques des outils numériques de traduction, communication et médiation linguistique prévus dans les préconisations en faveur des EANA (ordinateurs, tablettes numériques, téléphones portables, logiciels et applications) ; cette autorisation d'usage pédagogique encadré des outils numériques est en conformité avec le règlement intérieur.

La scolarité des EANA se déroule en trois périodes, parfois sur plusieurs années, de façon à permettre une appropriation suffisante du français de scolarisation jusqu'à la diplomation. Une UPE2A n'est donc pas une classe fermée de français langue étrangère à la charge d'un seul professeur, mais un dispositif d'acquisition ouvert, dynamique, qui concerne l'ensemble des personnels.

**Phase 1** : au minimum 9 heures (premier degré) à 12 heures (second degré) de cours de français langue seconde, cours dédiés dans le second degré (mathématiques/sciences, anglais) et inclusion dans quelques enseignements (premier degré) ou disciplines (étayée dans le second degré au moyen du soutien linguistique par l'AED dédié à chaque UPE2A).

**Phase 2** : moins de cours de FLS, davantage d'inclusion aménagée en classe ordinaire, en fonction des compétences avérées de l'élève (toujours avec soutien linguistique par l'AED dans le second degré).

**Phase 3** : inclusion complète dans la classe ordinaire avec curriculum complet, qui nécessite encore un soutien linguistique et/ou la mise en œuvre de compensations.

La durée de ces phases dépend de l'écart linguistique entre la/les langue(s) première(s) de l'élève et la langue française, de la qualité de son parcours scolaire antérieur ainsi que de son âge d'arrivée. Tous les parcours sont par conséquent individualisés.

Dans tous les cas, l'on veille à faire apparaître explicitement la qualité d'EANA sur des bulletins et livrets scolaires, ainsi que la progression réalisée en termes de compétences.



Chaque dispositif dans le second degré bénéficie de la présence d'un AED, à utiliser exclusivement au bénéfice des allophones et toujours au contact direct des élèves. Les missions de l'AED sont définies en concertation entre chef d'établissement, coordonnateur UPE2A, professeur de FLS, CPE, professeur documentaliste. Elles sont centrées, en aval de l'inclusion, sur la circulation administrative des élèves dans l'établissement ou le bassin, l'aide aux prises de notes dans les disciplines d'inclusion, l'aide à l'apprentissage des leçons, aux devoirs, aux contrôles. Un document indicatif est [disponible en ligne](#).

### **Le cas particulier des EANA du premier degré inscrits hors UPE2A.**

**Les élèves inscrits hors UPE2A dans le premier degré** sont signalés par les écoles à leur arrivée, à la fois aux IEN responsables, au professeur chargé de mission EANA de l'IA-DASEN, ainsi qu'au [ce.casnav@ac-besancon.fr](mailto:ce.casnav@ac-besancon.fr). Ils bénéficient d'un bilan approfondi et de préconisations détaillées de prise en charge par le chargé de mission ou un enseignant d'UPE2A. Avec l'appui scientifique et didactique du CASNAV, les professeurs chargés de mission et les IEN chargés de dossier organisent les formations des équipes d'écoles.

### **Les élèves isolés hors UPE2A dans le second degré**

Les élèves peuvent être affectés dans leur établissement de secteur à titre isolé. Un bilan de positionnement linguistique et scolaire détaillé, si possible en collaboration avec le PsyEn de l'établissement, est alors effectué par un chargé de mission du CASNAV et transmis à l'IEN-IO du département, qui veille particulièrement au suivi de scolarité et à l'orientation.

Ce bilan fonde les préconisations de compensation en classe ordinaire adressées aux équipes sous forme de PPRE (en collège) ou d'autres formalisations (en lycée) par les chefs d'établissement. Il appuie la formation proposée par le CASNAV dans ce cas aux équipes d'accueil, et dimensionne les HSE de soutien linguistique assurées par des professeurs volontaires de toutes disciplines. Le chef d'établissement pilote le dispositif d'inclusion ainsi formalisé en veillant à regrouper si possible les élèves concernés.

#### **1.1.4 La liaison intercycle pour les EANA auparavant scolarisés en UPE2A de collège**

L'académie travaille sur la liaison collège-lycée au moyen de documents de suivi intercycle, qui donnent lieu à une campagne annuelle de rentrée. Les documents sont recueillis en juin dans les collèges par le CASNAV, puis redistribués début octobre aux lycées de façon à donner aux équipes, sous la responsabilité des chefs d'établissement, qui doivent les leur transmettre, les éléments utiles à la connaissance des élèves en inclusion dans les classes de seconde ainsi que les préconisations de compensation à mettre en œuvre. Si besoin est, le CASNAV met à disposition, sur demande du proviseur, un volant d'HSE dévolu au soutien linguistique ainsi que des formations d'établissement.

*NB : les EANA changeant d'établissement au cours de l'année scolaire doivent bénéficier également d'un suivi documenté par l'outil académique.*

#### **1.1.5 La liaison CM2-sixième dans le cadre du cycle III**

Le parcours des élèves scolarisés en UPE2A à l'école primaire et arrivant en sixième est documenté, au moyen de [l'outil académique](#), sous la responsabilité de l'IEN de référence et avec l'appui scientifique et didactique du CASNAV. Sur la base de cette documentation, les élèves seront, si besoin est, suivis soit par l'UPE2A de collège, soit en tant qu'élèves allophones isolés.

Les préconisations de compensation peuvent être formalisées de façon détaillée sous la forme d'un PPRE passerelle. Dans le cadre des rencontres entre les équipes de l'école et celles du collège, le cas des EANA fait l'objet d'une synthèse écrite spécifique et partagée. Les documents circulant entre écoles et établissements sont élaborés et transmis sous forme numérique, avec copie au [ce.casnav@ac-besancon.fr](mailto:ce.casnav@ac-besancon.fr)

*NB : les EANA changeant d'école au cours de l'année scolaire doivent bénéficier également d'un suivi documenté par l'outil académique*



### 1.1.6 L'ASH

Comme l'ensemble des élèves relevant du droit commun, les élèves allophones arrivant peuvent bénéficier des services de l'adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH). Toutefois, dans ce cas, il est souhaitable que les dossiers de prise en charge se complètent d'une expertise CASNAV au titre de l'allophonie, notamment quand les éléments inclinant vers une prise en charge spécialisée concernent l'acquisition du langage et des compétences scolaires. Une attention particulière sera portée aux élèves peu ou pas scolarisés antérieurement.

### 1.1.7 L'orientation

*La maîtrise encore insuffisante de la langue française ne doit pas être un obstacle rédhibitoire à une orientation choisie dans la mesure où l'élève est engagé dans une dynamique de progrès en français langue seconde et dans d'autres domaines de compétences.*

*Dans le second degré, les chefs d'établissement, les professeurs principaux et les conseillers d'orientation-psychologues sont particulièrement attentifs aux situations de ces jeunes au regard des procédures habituelles d'orientation. Ils veillent en particulier à ce qu'aucune voie ne leur soit fermée sur le seul argument de la maîtrise de la langue française. Ils aident en particulier les plus âgés et les moins bien scolarisés antérieurement à définir un projet de formation adapté. (Circulaire EANA 2012.)*

L'orientation des élèves s'effectue selon le droit et les documents communs, incluant le cas échéant une documentation de la scolarité, de nature à éclairer les commissions compétentes (procédure de préPam, commission d'appel, etc.) et fondée sur l'expertise des chargés de mission du CASNAV. Les EANA dont le parcours scolaire a été interrompu bénéficient de plein droit des dispositifs de lutte contre le décrochage. Les IEN-IO apportent toute leur expertise aux orientations et au suivi des parcours, en lien avec les coordonnateurs d'UPE2A et chargés de mission du CASNAV.

On notera qu'au terme du 2<sup>ème</sup> trimestre une affectation en 1<sup>ère</sup> année de CAP ou seconde professionnelle ne peut être efficiente puisque les PFMP obligatoires pour valider le diplôme ne seront pas réalisées et les pré requis, notamment les compétences professionnelles, ne seront pas installés. En conséquence, dans la perspective d'une inclusion à moyen terme, les élèves peuvent, durant la phase nécessaire de construction de leur orientation, se voir inscrits au titre de la seule UPE2A.

### 1.1.8 Les examens, diplômes et certifications

En collège, le professeur principal, en concertation avec le professeur coordonnateur d'UPEA ou chargé de mission du CASNAV renseigne le LSU, en tenant compte des compétences éventuellement acquises antérieurement. Concernant le DNB, la qualité d'EANA donne lieu, en l'état actuel de la réglementation, à une possible dispense d'épreuve, ainsi qu'à l'usage du dictionnaire bilingue pour la rédaction de français. Les élèves de collège peuvent également présenter le CFG, dans les conditions habituelles.

En lycée général et technologique, on veillera à conseiller les élèves dans le choix des langues vivantes à présenter aux évaluations certificatives et à les inscrire au CNED, de façon à ce qu'ils puissent valoriser au mieux leurs compétences en langues premières. S'agissant des épreuves anticipées de français, des conseils pédagogiques de préparation figurent sur le site académique.

En lycée professionnel, la passation des CCF fera l'objet d'une réflexion académique.

En partenariat avec France Éducation international, Le diplôme élémentaire de langue française (DELF scolaire) est proposé en fin d'année scolaire aux élèves allophones arrivant du second degré dans une dizaine de centres de passation. Organisé par la DEC et le CASNAV avec le concours des chefs d'établissement. Une circulaire annuelle est adressée aux chefs d'établissement pour préciser les modalités d'organisation de cet examen, qui concerne tous les EANA qu'ils soient ou non scolarisés dans une UPE2A. Le DELF constituant une certification des acquis, l'inscription à l'examen est une obligation, dès lors que les EANA possèdent les compétences minimales requises pour se présenter au niveau A1. Les diplômes sont édités ultérieurement par France Éducation international et remis en septembre ou octobre. Par avance, des attestations de réussite peuvent être délivrées en fin d'année scolaire.



## 1.2 Le recensement des EANA dans l'académie : une double dynamique.

### 1.2.1 Le recensement par le CASNAV

#### Les élèves inscrits en UPE2A dans le second degré

Une enquête académique qualitative spécifique aux dispositifs UPE2A du second degré, qui met en évidence les progressions des élèves, est menée par le CASNAV directement auprès des établissements à trois reprises au cours de l'année scolaire. Les services des DSDEN signalent en copie au [ce.casnav@ac-besancon.fr](mailto:ce.casnav@ac-besancon.fr) les affectations des EANA au fur et à mesure des inscriptions.

#### Les élèves isolés inscrits en dehors des UPE2A dans le premier ou le second degré

Le CASNAV recense ces EANA, généralement à leur arrivée, *dans la mesure où ils lui ont été signalés* par les services des DASEN, leurs chargés de mission, les PsyEn, CIO, les acteurs de terrain, les familles elles-mêmes ou les partenaires.

### 1.2.2 Le recensement par l'enquête nationale de la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance

Il est en 2019-2020 piloté par le SEEM académique.

## ÉLÈVES ISSUS DE FAMILLES ITINÉRANTES ET DE VOYAGEURS

### 2. La qualité d'EFIV

La qualité d'élève issu de famille itinérante et de voyageurs ou sédentarisée depuis peu, ayant une relation discontinue à l'école, ne repose pas sur un critère administratif. Elle est attestée par les parents, notamment sous forme de déclaration sur l'honneur dans le dossier de demande d'admission au CNED.

#### 2.1 Les inscriptions et le suivi scolaire dans le premier degré

Les professeurs chargés de mission EFIV par les IA-DASEN et appartenant au réseau du CASNAV coordonnent, au plus près des besoins des élèves et des familles, les inscriptions et la transmission des informations scolaires sur les parcours des élèves grâce aux documents de droit commun, notamment le LSU.

Ils assurent également toutes les médiations nécessaires, en lien étroit avec le partenariat conventionné (DIEC et ASET) et les associations agréées de suivi social (GADJE et ASNIT), pour la réussite des inclusions scolaires. La plus grande souplesse et individualisation est de mise, les EFIV bénéficiant, en tant que de besoin, de bilans réguliers, d'accompagnement, de co-interventions en classe, d'emplois du temps individualisés, et, d'une façon générale, des nombreuses formes possibles de la médiation scolaire.

#### 2.2 La liaison école-collège dans le cadre du cycle III :

Elle est capitale pour éviter la déscolarisation. Les directeurs des écoles, les IEN de circonscription et les chargés de mission départementaux veillent particulièrement au passage au collège, qu'il s'agisse de scolarisation en collège de secteur et/ou au CNED, même si les EFIV n'ont pas fréquenté l'école du secteur du collège durant les semaines ou les mois précédant la fin de l'année scolaire.

#### 2.3 L'inscription au CNED et les dispositifs passerelles inclusifs

L'inscription réglementée et gratuite au CNED est de droit pour les EFIV. Elle est accordée jusqu'à 16 ans sur décision des IA-DASEN. A partir de 16 ans, l'inscription libre, sans gratuité, est possible. L'inscription au CNED pour les élèves de l'école primaire n'est pas souhaitable dès lors qu'un réseau d'écoles, au sens de la circulaire nationale, existe dans le territoire.

S'agissant des élèves du second degré, la scolarité au CNED est suivie par les chargés de mission des IA-DASEN. Ce suivi suppose un accompagnement des familles au moment de l'inscription, la passation des bilans de niveau du CNED, une aide à l'organisation à la réception colis envoyés par le CNED, un suivi précis des travaux renvoyés par les élèves. La scolarité des EFIV est soutenue par un réseau de collèges de référence dotés d'une unité pédagogique spécifique (UPS) conventionnant avec le CNED, réseau animé par le chargé de mission départemental EFIV. Ce réseau bénéficie d'HSE attribuées à des professeurs de l'établissement après validation du CASNAV, qui assure également la formation pédagogique.



La double inscription des élèves au CNED et au collège permet toute la souplesse nécessaire à l'inclusion, c'est-à-dire à l'individualisation des parcours et à toutes les mesures de compensation nécessaires au cas par cas (emploi du temps individualisé, tutorat, outils d'aide divers, recours aux outils numériques, stages en milieu professionnel, participation à des projets, à l'accompagnement éducatif, découverte préprofessionnelle, préparation au CFG, à l'ASSR, etc.) Il est également possible, à l'inverse, d'inscrire d'abord les EFIV dans leur collège de référence, puis de compléter en tant que de besoin une fréquentation discontinue par les cours du CNED. Les chargés de mission départementaux veillent tout particulièrement aux dossiers de demande de bourse, ainsi qu'à l'inscription à l'ASSR et au PSC1, et, d'une façon générale, à l'évaluation du Socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

8/8

### **3. L'information des acteurs de l'école, des partenaires de la scolarisation et du public**

Le site de l'académie du CASNAV comporte la liste actualisée des chargés de mission, chargés de dossiers, services des directions académiques des services départementaux. Les directions académiques des services départementaux prévoient également une information ouverte à l'usage du public sur leurs sites.

### **4. Ressources et formations pédagogiques sur l'inclusion scolaire des EANA et EFIV**

Le CASNAV répond, par une méthodologie de co-construction, aux demandes des cadres, des chefs d'établissement, des enseignants, des parents ou référents d'élèves, étudiées à partir des besoins linguistiques et scolaires réels des élèves accueillis. Il répond également aux demandes de conseil et d'information des professeurs et des personnels ainsi que des partenaires de l'Éducation nationale.

Le recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté,  
Recteur de l'académie de Besançon,  
Chancelier des universités,

Jean-François CHANET